Publié le 29 février 2024

Mairie d'AUBY
Impression Adhésif
Décision directe N°51 / COM

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6236,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'impression d'adhésifs,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

23 FEV. 2024
ARRIVÉE

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Repro Center, 43 avenue du Général Horne 59300 Valenciennes

Pour un montant de 276€ HT, soit 331,20€ TTC

AUBY, le 16/02/2024

Christophe CHARLES
Maire

MAIRIE D'AUBY 59950